

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin
Band: 46 (1989)
Heft: 10

Rubrik: Informations sportives

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

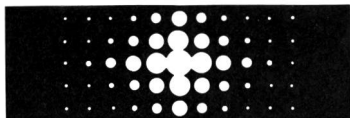
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Sport et environnement: conflit dans l'attribution d'un bien rare?

Urs Moser

Traduction: Paule Valiquer

Urs Moser est licencié en sciences politiques et il travaille à l'Institut des sciences du sport de l'Université de Berne. Il prépare actuellement une thèse de doctorat sur le double thème du sport et de l'environnement en examinant plus avant le comportement des sportifs. Il pratique lui-même la course d'orientation.

A mesure qu'ils s'adonnent à leur activité, les sportifs prennent progressivement conscience des limites de l'environnement. L'air à faible teneur en ozone et l'eau pure sont des denrées de plus en plus rares. Montagnes, forêts, rivières et lacs doivent désormais être utilisés avec ménagement par ceux qui font du sport. D'où, d'une part, des restrictions à la pratique avec, en corollaire, une menace pour la santé et d'autre part, une concurrence d'utilisation à deux niveaux: d'abord entre les personnes même qui souhaitent meubler leurs loisirs à leur gré, avec les milieux écologistes ensuite.

L'attribution des biens rares relève du domaine de l'économie. Ce sont d'ailleurs les théories émises par ce secteur qui nous fournissent des indications quant à la façon de résoudre les conflits découlant des prétentions contradictoires à ce bien en déperdition croissante que constitue la nature. Compte tenu des limites de capacité de cette dernière, la concurrence précitée engendre, au niveau de l'écosystème, des dommages durables, alors qu'elle conduit à des restrictions à la pratique sur le plan social. L'économiste parlera, ici, d'effets négatifs externes.

Pour y parer, les solutions négociées se révèlent être assez efficaces, dans la mesure toutefois où l'on dispose d'informations complètes, où les négociations n'entraînent pas de dépenses et à condition que les parties en conflit soient de force égale. Peu utiles, les attributions judiciaires doivent être considérées comme un pis-aller.

L'environnement: un bien rare

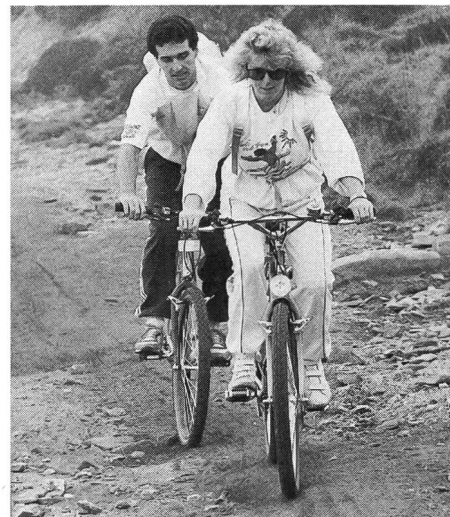
Jusqu'à maintenant, l'environnement était, aux yeux des économistes, un bien inexistant ou, plutôt, un produit libre puisque disponible à volonté. L'eau et l'air entrant, par excellence, dans la catégorie des biens libres, leur «rareté» se traduisait par un prix zéro. En ce qui concerne les sportifs, ils ont, eux aussi, considéré pendant longtemps que l'environnement leur offrait un stade sans bornes, leur permettant d'exercer impunément leurs activités sportives.

Mais, qu'il s'agisse des uns ou des autres, tous ont dû se rendre à l'évidence ces dernières années: la nature et, plus particulièrement, l'air à faible teneur en ozone et l'eau pure, font partie des produits rares. Lorsque les journaux font état d'une élévation du taux d'ozone, les spécialistes en médecine préventive déconseillent aux sportifs

de s'engager dans des performances de haut niveau. Si favorable à la santé, le «jogging» se transforme en «smogging» dangereux. Dans un certain nombre de lacs et rivières, la qualité de l'eau est devenue si aléatoire que les nageurs et autres sportifs – surfeurs et canoéistes, par exemple – sont menacés de diarrhée, de nausées, d'affections cutanées ou autres atteintes à la santé.

Pratique sportive et santé menacées

Certes, la rareté des ressources offertes par l'environnement en vue de la pratique du sport se répercute sur la santé, mais il y a plus: depuis ces dernières années, les régions alpines sont privées, en décembre, de leur manne céleste tant attendue, d'où la paralysie de nombreuses stations. La neige est devenue un produit rare, et il s'ensuit des restrictions à la pratique du sport.



VTT et environnement: compatibles?

Dans le même ordre d'idées, les canoéistes trouvent leurs cours d'eau naturels transformés en canaux irrigués et endigués sur de larges tronçons. Pire encore, ils sont arrêtés par des barrages non navigables, voire par un détournement provisoire des eaux en raison, par exemple, du remplissage d'un lac d'accumulation d'une centrale.

Concurrence d'utilisation

Le nombre des «consommateurs» d'environnement augmente à mesure que ces derniers disposent de plus de loisirs et qu'ils éprouvent le besoin de se dépenser dans la nature. Se promener dans la montagne, faire du surf sur le lac, nager dans une rivière, parcourir une forêt à cheval sont autant de façons attrayantes d'occuper ses loisirs sainement, loin du bruit et des encombrements. Cela dit, patrimoine public disponible à titre gratuit, l'environnement n'est ni ménagé, ni utilisé à bon escient; l'augmentation de la demande et l'utilisation anarchique des ressources naturelles conduisent vers un abus croissant des droits de jouissance, et la concurrence d'utilisation s'en trouve renforcée.

L'origine des conflits

La situation devient particulièrement complexe dès lors que les différentes sortes d'utilisation s'excluent l'une l'autre, ce qui est assez fréquent quand on s'approche des limites de capacité. Pour illustrer une telle concurrence

d'utilisation, on citera l'exemple d'un lac que se partagent bateaux à moteurs, surfeurs, voiliers et nageurs: à partir d'un certain nombre d'utilisateurs, il y aura, du fait même des dimensions restreintes du lac, abus du droit de jouissance, lequel imposera forcément des restrictions à la pratique du sport, voire la rendra tout à fait impossible. En outre, le fait d'atteindre les limites de capacité ne se répercute pas seulement sur ladite pratique, mais sur la nature tout entière. En tant qu'écosystème, son autorégulation cesse en effet de fonctionner à partir d'une charge déterminée, ce qui entraîne des dommages. L'écologiste parlera, en l'occurrence, de la «*carrying capacity*», c'est-à-dire des limites de capacité qui, une fois atteintes, hypothèquent la survie. Elles affectent de la même façon la nature et le sport; en d'autres termes, il en va de leur existence. Dans les deux cas, il s'ensuivra des conflits ou, en jargon économique, une concurrence d'utilisation.

Le conflit entre le sport et l'environnement se situe à un double niveau, la source commune résidant notamment dans la concurrence d'utilisation de ce produit rare que constitue le second. Ces deux niveaux sont, en l'occurrence:

- le sport et la protection de la nature,
- le sport et la mise à profit des loisirs.

Sport et protection de la nature

Au premier niveau, ce sont les exigences des sportifs qui entrent en conflit avec les préoccupations des milieux écologistes.

Les sportifs se doivent d'accepter les craintes légitimes qui sont formulées face à des effets négatifs possibles, ainsi que les propositions visant à y remédier. De par des mesures appropriées, on doit empêcher que les limites de capacité écologique ne soient atteintes et éviter, ainsi, une mise en danger de l'écosystème.

Sport et mise à profit des loisirs

Au deuxième niveau on trouve, à la source des conflits, la mise en opposition:

- des coureurs d'orientation et des chasseurs;
- des canoéistes, des surfeurs et des pêcheurs;
- des surfeurs et des nageurs;
- des utilisateurs du vélo de montagne et des promeneurs.

La faveur croissante dont jouit la nature auprès d'un public désireux de diversifier toujours plus ses activités de loisirs en plein air restreint les possibilités de ceux qui, jusqu'à présent, étaient les seuls à bénéficier de ses bienfaits. En d'autres termes, il y a conflit d'intérêts entre les personnes concernées. On fait toutefois aussi valoir des arguments écologiques pour contrer les nouveaux sports, cela afin d'exercer des pressions et de masquer certains intérêts personnels.

Comme cas typique, on citera, ici, celui de la course d'orientation (CO). Les chasseurs savent qu'ils devront désormais partager leurs prétentions à la forêt avec les amateurs de ce sport. Ils essaient donc d'obtenir son interdiction en alléguant que leurs «adversaires» dérangent le gibier ou menacent même sa survie. Or, une analyse des statistiques de la chasse fait apparaître que ces arguments ne tiennent pas, et qu'une interdiction de la CO ne saurait, légitimement, entrer en ligne de compte.

Etablissement de la «*carrying capacity*» par les écologistes

Aux deux niveaux concernés, la solution aux conflits consiste à ne pas atteindre les limites de capacité, et ceci par le choix de mesures appropriées. Mais le problème crucial réside précisément dans le calcul même de ces limites et dans l'échelonnement des charges imputables à la pratique du sport. Et, qui plus est, il s'agit, ici, de procéder cas par cas, la nature n'étant pas un bien homogène, mais un produit à multiples facettes. En effet, chaque lac, par exemple, est un écosystème unique en son genre, car déterminé par sa situation géographique, ses dimensions, sa faune et sa flore. C'est un expert qui, dans chaque cas, devrait procéder à une appréciation aussi objective que possible. Sur le plan concret on dispose, à cette fin, des EIE (étude d'impact sur l'environnement). Ainsi que nous le verrons ci-après, elles répondent sans doute à l'exigence d'une information complète, mais elles ne se justifient malgré tout que pour les seules grandes manifestations, vu la somme d'argent et de temps qu'elles impliquent.

Limites et sport compatibles

Il s'agit de renoncer à la pratique des sports dans les régions à limites de capacité restreintes, c'est-à-dire là où la plus petite perturbation risque d'engendrer des dommages durables. En revanche, une pratique même intensive doit être admise dans les zones à limites élevées. Le sport se doit de tenir compte de cela. C'est déjà chose faite

pour la course d'orientation, le surf, le ski sauvage, etc., qui admettent que les ceintures de roseaux et de nénuphars soient déclarées zones interdites, tout comme les endroits de repli du gibier. L'instauration de ces mesures a eu, à son origine, d'une part, les exigences formulées par les milieux chargés de la protection de la nature et, d'autre part, une réaction face aux offensives lancées par les divers «prétendants» à l'accès sur le terrain. Pour plus de clarté, reprenons ici l'exemple de la course d'orientation. A la suite des plaintes pénales déposées par les chasseurs, c'est carrément sa survie qui a été menacée. Il a donc fallu recourir à des contre-mesures. L'impact réel de cette discipline sportive sur l'environnement a été analysé, des directives ont été définies, puis éprouvées dans la pratique. Aujourd'hui, on peut affirmer que la CO est un sport ayant, avec beaucoup de sérieux, intégré et appliqué les principes de la protection de l'environnement. Pourquoi?

- Parce qu'on y tient compte des impératifs écologiques lors de la pose des parcours;
- Parce qu'on y interdit le port de chaussures à pointes;
- Parce qu'on y prône l'utilisation, en marge de la compétition, des transports publics;
- Parce qu'on y a admis une réorganisation du calendrier.

Des efforts analogues ont d'ailleurs été déployés dans d'autres sports également.

L'environnement n'étant pas un marché, il est facile de le fouler aux pieds

Dans une économie de marché, c'est le mécanisme des prix qui règle l'attribution des biens. En d'autres termes, l'offre et la demande déterminent le prix qui, ainsi, exprime la rareté du produit. A mesure que celle-ci s'installe et que s'accroît la demande, les prix montent en flèche. Dès lors, chacun décide, en fonction de ses goûts et de son budget, s'il souhaite ou non faire l'acquisition du produit. C'est donc ici qu'intervient la «main invisible» du mécanisme des prix, chère à Adam Smith; c'est elle qui garantit un fonctionnement optimal de la société, même si le désir de tout un chacun consiste avant tout à défendre ses propres intérêts. Dans le cas des biens publics toutefois, ce mécanisme éliminatoire dans la consommation ne joue plus sur le plan pratique, et personne ne serait donc disposé à payer pour leur jouissance. Nulle possibilité, ici, de créer un marché qui permette une répartition et une utilisation efficaces des produits. Les consommateurs, égoïstes, laissent des traces de

leur passage; d'où un usage abusif des ressources offertes par la nature et, pour la société, une moindre qualité de vie. L'économiste, lui, taxe ces dommages de coûts et leur donne le nom d'effets négatifs externes. Mais les coûts en question devraient être imputés à ceux qui en sont responsables, le montant et la répartition devant être, en l'occurrence, déterminés par les parties en cause, et le responsable tenu d'indemniser les personnes lésées.

Limite de capacité et solutions

Dans l'hypothèse simplifiée où l'on dispose d'informations exhaustives et à condition que les négociations soient gratuites, il est aisé de démontrer que les solutions négociées sont susceptibles d'assurer une mise à profit efficace de l'environnement, quelle que soit la répartition des droits de propriété. Elles éliminent, de fait, les effets négatifs externes qui, en raison de restrictions à la pratique, surgissent sous forme de conflits. Mais il existe, ici, une série d'objections de taille rendant de telles solutions peu crédibles:

- Une mise à profit efficace de l'environnement est fonction du droit que l'on a à ce dernier, dès lors qu'il est tenu compte expressément des frais de négociation;
- En règle générale, les partenaires des négociations ne sont pas de force égale et c'est cette inégalité - elle dépend aussi de la réglementation juridique des droits de jouissance et de la répartition de la charge de la preuve - qui détermine leur issue;

- Dans une solution négociée, le cas type «auteur d'un dommage/personne lésée» ne joue généralement pas;
- Il n'est guère plausible que l'on dispose d'informations complètes.

Une fois encore, je commenterai les propos ci-dessus à la lumière du conflit opposant les coureurs d'orientation aux chasseurs: les effets négatifs externes, ici en jeu, sont non pas des coûts financiers proprement dits, mais des atteintes à la qualité de la vie, cette dernière ne pouvant, bien évidemment, pas s'exprimer en termes d'argent. La Fédération suisse de course d'orientation a choisi sans équivoque la voie des négociations. Par le biais d'entretiens, les poseurs de parcours s'attachent à tenir compte des exigences des milieux écologiques, des ornithologues, des chasseurs et des gardes forestiers, à savoir créer les zones de repli pour le gibier, interdire l'accès aux réserves naturelles et éviter les secteurs de reboisement. Ce genre de négociations semble donner satisfaction à l'ensemble des parties concernées et offrir des solutions réalistes et applicables. Mais leur non-respect engendre les conflits que l'on sait:

- L'information est incomplète et les avis divergent quant à l'importance des nuisances, au calcul des limites de capacité écologique et aux atteintes à la jouissance;
- Une EIE gonflerait à outrance le coût des négociations;
- Les parties en cause sont de force inégale.

Dans ce cas, les coureurs d'orientation doivent faire face à un lobby puissant de chasseurs et il s'ensuit des solutions unilatérales inefficaces ou, pire, l'abandon de toute forme de négociation.

Solutions provisoires

La validation d'un droit à l'environnement, dans la Constitution par exemple, peut être interprétée comme une solution négociée à caractère spécial. Elle exige en fin de compte un transfert des négociations devant les tribunaux. Ceux-ci ne sauraient cependant remplacer un mécanisme d'attribution. «Un droit à l'environnement ne serait qu'un simple frein de secours, au cas où les autres mécanismes cesseraient de fonctionner», a écrit Siebert dans une analyse.

Economistes et coureurs d'orientation sont d'accord sur ce point. De fait, on n'a recouru que onze fois aux voies judiciaires. Dans tous les autres cas, des solutions ont été trouvées par le biais de négociations. Le principe énoncé par Borgula, selon lequel le consensus est préférable à une solution devant les tribunaux se trouve de la sorte confirmé.

Il est dans l'intérêt de tous de renoncer à des interdictions de portée générale. D'abord parce que, sous l'angle de la théorie économique, elles n'apportent aucune solution valable; ensuite, parce qu'une attribution ne saurait avoir de valeur universelle, étant donné qu'elle est influencée par des facteurs extérieurs. Enfin, les interdictions générales sont contraires au principe de l'équité dans la répartition, puisqu'elles comportent une charge inégale pour les divers groupes d'individus. Disons, pour conclure, que lesdites interdictions sont source de malentendu et de malaise chez les personnes concernées.

Conclusion

- Par des mesures appropriées, les milieux sportifs doivent veiller au non-dépassement des limites de capacité écologique;
- L'idée de déterminer l'importance des nuisances et lesdites limites à l'aide d'une EIE doit être rejetée du fait que celle-ci fait grimper le coût des négociations;
- Les négociations apportent à tous des solutions valables, à condition que les arguments avancés soient honnêtes et les parties de force égale;
- Les procédures judiciaires et interdictions générales doivent être considérées comme un pis-aller;
- Chaque sportif se doit de reconnaître la rareté des ressources offertes par la nature et, donc, de les ménager en dépit de leur gratuité. ■



Et la course d'orientation?...